



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-025

APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 3 FÉVRIER
2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 février 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 FÉVRIER 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 26 JAN 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU
Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 2 décembre 2025
3. Licence sportive pour tous – attribution de subventions
4. Programme européen FEDER 2021-2027 - Restauration de l'ancien Crédit Foncier de Madagascar - approbation du programme et du plan de financement prévisionnel
5. Construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion - Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération
6. Réseau de lecture publique du Port - adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France
7. Définition des cycles de travail des éducateurs.trices jeunes enfants exerçant en classes passerelles
8. Cession du groupe d'habitations « MANES » à la SEMADER
9. Nouveau programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR haute - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la place dite « Hélicoptère »
10. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section BE n° 73 sis 31, allée Charles Perrault, à monsieur Tony DELIRON
11. Cession d'un Logement Très Social cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, sis rue Paul Féval, Cité RN.4, à madame Séverine LEMARE - Prorogation des délais de signature
12. ZAC Triangle de l'Oasis – Actualisation du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales
13. Réalisation des espaces publics de l'opération d'aménagement « Les Portes de l'Océan » - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public avec la SPL Grand Ouest - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024
14. Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section BA n° 266, BA n° 268, BA n° 269, sises rue Charles Darwin
15. Cession aux conjoints Le Normand des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AE n° 261 et AE n° 468-469-476-477-478-479 – prorogation des délais de signature de l'acte de vente
16. Note d'information relative à la situation de la dette au 31 décembre 2025

17. Convention 2026 commune du Port/ADIL - mission d'accompagnement des particuliers en matière de logement et d'habitat

18. Convention 2026 commune du Port/CAUE - mission d'accompagnement des particuliers en matière d'architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

19. Création de postes au sein des services communaux - Mise à jour du tableau des effectifs

20. Suppression de postes au sein des services communaux - mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février, le conseil municipal du Fort-S-Est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h07

Affaire n° 2026-001 présentée par M. le Maire

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Débat

M. le Maire : A la suite du décès de Pamela Trécasse, conseillère municipale, liste majoritaire, M. Romuald Tanguy, suivant de la liste nous rejoint au sein du conseil municipal. Bienvenue à toi, Romuald.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.270 du Code électoral disposant que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 39 conseillers ,

Considérant le décès de Pamela Trécasse, conseillère municipale, survenu le 30 novembre 2025 ;

Considérant que monsieur Romuald Cyril Tanguy répond aux conditions d'éligibilité en qualité de conseiller municipal ;

PREND ACTE

Article 1 : des nouvelles fonctions de conseiller municipal de monsieur Romuald Cyril Tanguy ;

Article 2 : de l'actualisation du tableau du conseil municipal.

Affaire n° 2026-002 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-003 présentée par M. Guy Pernic

3. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2025 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portoïses dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative, scolaire et Associative » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2025-2026, aux associations sportives selon le tableau présenté ci-dessous ;

Nombre d'associations	Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
1	Association Portoïse Sport Adapté	Sport Adapté	3	150 €
2	Association Entred A Nou	Break Dance	9	450 €

3	Dalons Port Karaté Do	Karaté	10	500 €
4	Cercle d'Escrime de l'Ouest	Escrime	15	750 €
5	Club Sportif Portoï Basketball	Basketball	47	2 350 €
6	Dojo Portoï	Judo	48	2 400 €
7	Jeanne Ouest Natation	Natation	81	4 050 €
8	Multiboxe Rivière des Galets	Boxe	20	1 000 €
90	Jeunesse Pieds Poings Déterminer A Avancer	Boxe	3	150 €
10	Le Port Canne de Combat	Canne de Combat	6	300 €
11	Volley Ball Club Portoï	Volley Ball	2	100 €
12	Union Sportive Portoïse de Gymnastique et Sports Acrobatiques	Gymnastique	148	7 400 €
13	Ouest Training Réunion	Pluri disciplines	1	50 €
14	Le Port Handball	Handball	78	3 900 €
15	Racing Club Portoï	Rugby	23	1 150 €
16	Union Sportive Pointe des Galets Hockey	Hockey	1	50 €
	TOTAL		495	24 750 €

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-004

4. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB RIVIÈRE DES GALETS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2022-004 du 08 février 2022 et n° 2022-069 du 07 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2023-086 du 04 juillet 2023 et n° 2024-164 du 03 décembre 2025 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative, scolaire et Associative » réunie le 21 janvier 2026 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Didier Amachalla ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de la subvention de 350 euros en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2025-2026, au Football Club Rivière des Galets (FC Rivière des Galets) ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-005 présentée par Mme Danila Bègue

5. PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021-2027 - RESTAURATION DE L'ANCIEN CRÉDIT FONCIER DE MADAGASCAR - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 donnant délégation au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou encore tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sans limite de montant ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Financeurs	Montant HT	%
UE - FEDER	672 000 € *	73 %
ETAT DAC OI	42 000 € **	4.5 %
Commune du Port	184 269 €	22.5 %
TOTAL	921 346 €	100 %

* pour un montant de dépenses présentées à l'éligibilité de 892 500 €

** subvention obtenue en 2024 pour la mission de maîtrise d'œuvre

Article 3 : ; de solliciter une subvention de 672 000 € au titre du programme européen FEDER 2021-2027 pour un montant global de 892 500 € HT des dépenses présentées à l'éligibilité et de s'engager à prendre en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-006 présentée par Mme Annick Le Toullec

6. CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'Etat modifiant sa participation au financement de la construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de la Réunion par avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 13 386 000 € HT, soit 14 523 810 € TTC ;

Article 2 : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération conformément au tableau suivant :

Co-financeurs	Montant € HT	Taux
ETAT BOP 123	1 841 920 €	13,76 %
FEDER	7 000 000 €	52,29 %
TO	2 000 000 €	14,94 %
Ville du Port	2 544 080 €	19,01 %
TOTAL	13 386 000 €	100,00 %

Article 3 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-007 présentée par Mme Annick Le Toullec

7. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DU PORT - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération n° 2024-110 du conseil municipal du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – sportive – Petite enfance » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville du Port à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour un montant de 260 € au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-008 présentée par Mme Mémouna Patel

8. DÉFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL DES ÉDUCATEURS.TRICES JEUNES ENFANTS EXERÇANT EN CLASSES PASSERELLES

Débat

Mme Mémouna Patel : C'est une belle délibération qui honore notre Ville.

M. le Maire : Nous apportons une grande satisfaction à nos Éducatrices de Jeunes Enfants sur la période scolaire, et cela leur permettra d'organiser leurs congés à l'instar des autres personnels travaillant dans l'Éducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-179 du 9 décembre 2021 portant dispositions relatives à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de soumettre les éducateurs.trices jeunes enfants exerçant en classes passerelles à un cycle de travail annualisé basé sur l'année scolaire comme suit :

- 36 semaines scolaires à 39 heures sur 5 jours
- 5 semaines hors périodes scolaires à 39 heures sur 5 jours
- 1 journée de 7.8 h effectuée au titre de la journée de solidarité
- 25 jours de congés annuels nécessairement posés durant les vacances scolaires.

Article 2 : que l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Article 3 : que la présente délibération entrera en application à compter du 1^{er} mars 2026 selon le calendrier suivant :

- à titre transitoire, pour la première période d'application, l'organisation annualisée du temps de travail sera mise en œuvre sur la période courant du 1^{er} mars 2026 au 17 août 2026. Sur cette période, les durées de travail définies à l'article 1 seront proratisées,
- à compter du 18 août 2026, l'organisation annualisée du temps de travail sera mise en œuvre sur la base de l'année scolaire.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-009 présentée par Mme Jasmine Béton

9. CESSION DU GROUPE D'HABITATIONS « MANÈS » À LA SEMADER

Débat

M. le Maire : C'est une opération qui jouxte le stade Manès. La Semader va pouvoir mener les travaux. Bravo ! Mme Béton pour le travail accompli, notamment sur le maintien des loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, complétée par le Décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le bail à construction à l'origine du groupe d'habitations « MANÈS », portant sur un ensemble immobilier de 18 logements locatifs très sociaux (LLTS) et espaces communs, établi avec la SEMADER le 14 août 1987 ;

Vu l'avenant au bail à construction précité prorogeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard ;

Vu la situation au plan communal des parcelles cadastrées section AL n° 820 et AL n° 821 formant le terrain d'assiette du groupe d'habitations « MANÈS » ;

Vu l'avis financier du service du Domaine établi le 10 décembre 2025 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier (foncier + constructions) à la somme de 889 000 € ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que suite à la dénonciation du mauvais état général des constructions à l'échéance du bail initial, la Ville du Port (Bailleur) et la SEMADER (Preneur) ont prorogé pour trois ans la durée du contrat dans le but de trouver des solutions opérationnelles à la remise aux normes du groupe d'habitations qui soient financièrement supportables par l'ensemble des parties (bailleur, preneur et locataires) ;

Considérant que les modalités d'interventions et de modernisation des 18 LLTS concernés, présentées par la SEMADER à la Ville courant d'année 2025, ont été jugées satisfaisantes, notamment sur le plan financier ;

Considérant que ces modalités sont également favorables au maintien des familles sur site, pendant et après travaux, et sans augmentation de loyers pour les résidents actuels ;

Considérant par conséquent que le prix d'achat proposé par la SEMADER à hauteur de 435 000 € est justifié par la nature des travaux à réaliser pour moderniser ces habitats d'une part et, d'autre part, compte-tenu des modalités d'interventions et de réalisation des travaux en milieu occupé, sans augmentation de loyers ;

Considérant que ce montage opérationnel et financier contraint la SEMADER à répondre à ses obligations contractuelles de Preneur à bail, à l'égard de la commune du Port d'une part et de ses locataires actuels d'autre part ;

Considérant qu'en cas de non-respect des conditions et obligations de résultats fixés dans le courrier de la SEMADER du 31 octobre 2025 annexé au rapport, la Ville du Port pourra engager toutes les actions nécessaires en réparations devant les juridictions compétentes ;

Considérant par conséquent l'intérêt public de l'opération ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état à la SEMADER du groupe d'habitations MANÈS, au terme du bail à construction précité, pour un montant de 435 000 € TTC (quatre cent trente-cinq mille euros toutes taxes comprises) ;

Article 2 : de dire que les conditions de réalisation des travaux de restauration immobilière et obligations de résultats portées au courrier du 31 octobre 2025 de la SEMADER devront être inscrites à l'acte de vente ;

Article 3 : de dire qu'en cas de non-respect de ces conditions et obligations, la Ville pourra engager toutes les actions en justice qu'elle estimera nécessaires pour obtenir des dommages et réparations ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte et toutes autres taxes pouvant être liées à la transaction seront supportés par la SEMADER, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-010 présentée par Mme Véronique Bassonville

10. NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON / SIDR HAUTE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PLACE DITE « HELICOPTÈRE »

Débat

M le Maire : C'est une opération majeure de la SIDR qui va accueillir des familles. À l'instar de ce qui a été réalisé sur d'autres quartiers de la Ville, ce projet témoigne du dynamisme de la Ville dans l'accompagnement des familles dans leur projet de vivre dans une « kaz à terre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation dans le domaine non cadastré de la commune de la « place Hélicoptère » située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours, dans le quartier SIDR Haute ;

Vu la destination de cet espace au plan local d'urbanisme ;

Vu la destination de cette parcelle dans le plan d'action du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur les secteurs Ariste Bolon et SIDR Haute ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite des aménagements réalisés dans le cadre du NPNRU, cette place a perdu sa vocation d'espace public et, en conséquence, qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que cette désaffectation de fait permet d'envisager son déclassement du domaine public communal ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public communal d'une emprise de 1488 m² environ située à l'intersection des rues de la Guadeloupe, de la Guyane et de Tours telle que matérialisée sur les plans de situation et de division annexés au rapport ;

Article 2 : de prononcer, en conséquence, le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-011 présentée par M. Didier Amachalla

**11. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRE
SECTION BE N° 73 SIS 31, ALLÉE CHARLES PERRAULT, À MONSIEUR TONY
DELIRON**

Débat

Mme Jasmine Béton : L'intéressé devient propriétaire. La Ville accompagne ces familles dans l'accession à la propriété. Il s'agit d'une promesse de campagne en 2020. On en voit aujourd'hui la concrétisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée section BE n° 73 au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le courrier de demande d'acquisition de monsieur Tony DELIRON du 8 janvier 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 16 juillet 2025 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de 73 000 € HT/HC (soixante-treize mille euros hors taxes et hors charges) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à monsieur Tony DELIRON le 9 octobre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de monsieur Tony DELIRON et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïis ;

Considérant que ce logement très social de la Ville n'est pas concerné par le programme des démolitions-reconstructions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbaine engagé sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2025 par lequel monsieur Tony DELIRON accepte sans réserve les modalités de cession du bien situé 31, allée Charles Perrault ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal bâti cadastré section BE n° 73 sis 31, allée Charles Perrault, au prix de 73 000 € HT/HC (soixante-treize mille euros hors taxes

et hors charges), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport, au profit de monsieur Tony DELIRON, pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-012 présentée par M. Armand Mouniata

12. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395, SIS RUE PAUL FÉVAL, CITÉ RN.4, À MADAME SEVERINE LEMARE - PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du conseil municipal du 03 octobre 2023 fixant les prix et conditions principales de la vente du Logement Très Social de la commune cadastré section BA n° 90, sis 3 rue Paul Féval, Cité RN.4, à madame Séverine LEMARE ;

Vu la délibération n° 2025-068 du conseil municipal du 06 mai 2025 prorogeant une première fois les délais de réalisation de la vente au 30 novembre 2025 au plus tard, en raison des retards pris par les travaux du géomètre-expert, une division en volume du bien bâti ayant dû être réalisée suite au bornage de la parcelle ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 renouvelé le 28 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à 39 000 € HT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courriel de madame LEMARE du 12 décembre 2025 demandant un délai supplémentaire de six mois pour finaliser son prêt bancaire ;

Considérant que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards imputables à l'établissement bancaire de madame LEMARE pour finaliser son dossier de financement ;

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties ;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par les délibérations du 3 octobre 2023 et du 6 mai 2025 reste parfaite sur le plan juridique ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage d'habitation principale, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par les délibérations n° 2023-129 du 03 octobre 2023 et n° 2025-068 du 6 mai 2025, soit au prix de 39 000 € HT ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de reporter au 31 août 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-013 présentée par M. Henry Hippolyte

13. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS – ACTUALISATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-43 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du conseil municipal du 19 juin 2008 ~~approuvant la concession~~ d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2020-143 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 approuvant les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-073 du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, menée sur le fondement de l'article L-103 -2 et suivant du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-107 du conseil municipal du 7 septembre 2021 approuvant le dossier de création actualisé de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 5 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

Vu la délibération n° 2021-125 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et ses annexes ;

Vu la délibération n° 2025-121 du conseil municipal du 05 août 2025 portant sur la désignation de la SCI SOREC lauréate de l'appel à projet pour l'ilot A2 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Triangle de l'Oasis, annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrains Général (CCTG) afin de permettre la concrétisation du projet de l'ilot A2 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'actualisation du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Triangle de l'Oasis ;

Article 2 : d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Triangle de l'Oasis en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-014 présentée par M. Bernard Robert

14. RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « LES PORTES DE L'OCÉAN » - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC AVEC LA SPL GRAND OUEST - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Débat

M. le Maire : Les travaux vont bientôt démarrer. Pour permettre enfin, le retour de la Ville à la mer avec l'opération « Les portes de l'océan ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'engagement de la Commune de mener à bien l'opération « Les Portes de l'Océan », incarnant l'aboutissement de la réouverture de la Ville sur son port ;

Considérant le programme des équipements publics rendu nécessaire par l'opération et les engagements calendaires pris par la ville auprès des constructeurs pour leur réalisation ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la Ville pour mener à bien ce projet dans des délais contraints ;

Considérant la décision de la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics de l'opération « Les Portes de l'Océan » à la SPL Grand Ouest en date du 09 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2024 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Ouest, et notamment les points suivants :

- Les dépenses de l'année 2024, pour un montant global de **241 946 € HT, soit 262 512 € TTC** ;
- Les recettes de l'année 2024, pour un montant global de **235 384 € HT, soit 255 392 € TTC** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2025, à savoir :
 - o **838 790 € HT, soit 908 611 € TTC en dépenses** ;
 - o **498 031 € HT, soit 538 888 € TTC en recettes** ;

- Le bilan financier prévisionnel **inchangé et qui se porte à hauteur de 12 948 001 € TTC** ;
- Le plan de trésorerie de l'opération et notamment le versement prévisionnel à effectuer par la collectivité **au titre de 2025 de 538 888 € TTC** :
 - o 411 437 € TTC au titre des appels de fonds ;
 - o 127 451 € TTC au titre de la rémunération du mandataire.

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-015 présentée par M. Franck Jacques Antoine

15. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 266, BA N° 268, BA N° 269, SISES RUE CHARLES DARWIN

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1 et suivants et L.2141-2 et suivant relatif aux décisions de désaffectation et de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 98/061 du 07 mai 1998 approuvant la mise à disposition des parcelles cadastrées BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Vu le tableau de classement des voiries communales en vigueur ;

Vu le déménagement en 2018 de la caserne des pompiers du Port dans leurs nouveaux locaux, sis la rue Simon Pernic ;

Vu le démantèlement par la suite des installations du SDIS sur les parcelles cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 ;

Vu que l'extrémité classée de la rue Charles Darwin se situe dans l'emprise de l'ancienne caserne des pompiers du Port fermée au public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'occupation continue des lieux par les services du SDIS 974 pendant une vingtaine d'années ;

Considérant que le tracé de la rue Charles Darwin, officiellement classée au domaine public routier de la commune, grève la parcelle cadastrée section BA n° 266 ;

Considérant par conséquent que les parcelles communales cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 sont classées de fait dans le domaine public ;

Considérant aujourd'hui que ces parcelles communales sont ~~devenues sans affectation~~ particulière et libres de toute occupation ;

Considérant par ailleurs la destination de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme, classées en zone économique mixte « 1AUm » à vocation principale d'activités artisanales ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269 afin de permettre leur mise en valeur ultérieure conformément aux orientations du PLU ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles communales non bâties cadastrées section BA n° 266, BA n° 268 et BA n° 269, sises la rue Charles Darwin, pour un usage d'équipement public et de voirie communale ;

Article 2 : de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de ces trois parcelles ;

Article 3 : de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026- 016 présentée par Mme Jasmine Béton

16. CESSION AUX CONSORTS LE NORMAND DES PARCELLES BATIES ET NON BATIES CADASTRÉES SECTION AE N° 261 ET AE N° 468-469-476-477-478-479 – PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation au plan cadastral de l'immeuble communal cadastré section AE n° 261, situé à Le Port, 2 avenue de la commune de Paris ;

Vu la situation au plan cadastral des terrains non bâtis cadastrés section AE n° 468-469-476-477-478-479, situés à Le Port, ruelle Jean Cayrol ;

Vu la délibération n° 2024-034 du conseil municipal du 5 mars 2024, ~~approuvant les termes du~~ nouveau protocole d'accord transactionnel à signer par la commune du Port, la SIDR et les consorts Le Normand ;

Vu la signature de ce nouveau protocole par l'ensemble des parties le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-150 du conseil municipal du 2 septembre 2025 confirmant la cession aux consorts Le Normand des parcelles bâties et non bâties respectivement cadastrées section AE n° 261 et AE n° 468-469-476-477-478-479 aux prix et conditions fixées par ledit protocole, soit notamment le 31 décembre 2025 au plus tard ;

Vu l'acte notarié établi en 1930, identifié au service des Archives Départementales de La Réunion, attribuant la propriété du terrain cadastré section AE n° 261 au Syndicat Ecclésiastique de Saint-Denis ;

Vu la délibération du 29 novembre 1962 (affaire n° 8) par laquelle le conseil municipal du Port a décidé d'engager un crédit de 1 500 000 francs en vue de la reconstruction sur cet emplacement d'un garage et d'un dortoir au profit des pompiers communaux ;

Vu l'accord des consorts Le Normand pour proroger par voie d'avenant les délais de signature de l'acte de cession de 12 mois supplémentaires, soit le 3 février 2027 au plus tard ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'absence de titre de propriété de la parcelle bâtie cadastrée section AE n° 261, établi formellement au profit de la commune du Port, dans le dossier constitué par le notaire rédacteur de l'acte ;

Considérant toutefois l'occupation effective des lieux par les services communaux, de manière continue et paisible, depuis plus de 63 ans ;

Considérant par conséquent que la propriété du terrain (seul) cadastré section AE n° 261, sis l'angle formé par la rue de la Douane et l'avenue de la commune de Paris, est incertaine ;

Considérant dans ces conditions qu'il ne pouvait être donné suite à la transaction dans les délais requis par le protocole d'accord transactionnel, soit le 31 décembre 2025 au plus tard ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de proroger par voie d'avenant jusqu'au 3 février 2027 au plus tard les effets du protocole d'accord transactionnel signé le 27 juin 2024 par les consorts Le Normand, la SIDR et la commune du Port ;

Article 2 : de dire que la cession des parcelles bâties AE n° 261 et non bâties cadastrées AE n° 468-469-476-477-478-479 pourra être réalisée devant notaire en deux temps, par actes authentiques distincts ;

Article 3 : de dire que sont maintenues audit protocole toutes les autres clauses et obligations réciproques des parties ;

Article 4 : d'autoriser le maire à engager des recherches auprès de l'Association Diocésaine de la Réunion ou de tout autre propriétaire présumé afin d'établir la propriété actuelle du bien immobilier cadastré section AE n° 261 et, le cas échéant, à rentrer en négociation ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-017 présentée par M. le Maire

17. NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA SITUATION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux délégations du maire par le Conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette pour l'exercice 2025.

Affaire n° 2026-018 présentée par Mme Aurélie Testan

18. CONVENTION 2026 COMMUNE DU PORT/ADIL - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L366-1 relatif aux organismes d'information sur le logement ;

Vu la délibération n° 2025-013 du 04 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement, pour l'année 2025, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ;

Vu le projet de convention pour l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur le financement des projets, la gestion des contrats et des loyers, l'urbanisme, la fiscalité, la copropriété et l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2026, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de **6 408,10 €** à l'ADIL correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-019 présentée par Mme Aurélie Testan

19. CONVENTION 2026 COMMUNE DU PORT/CAUE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-012 du 04 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement, pour l'année 2025, de la convention entre la commune du Port et le Conseil

d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu le projet de convention pour l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur la qualité architectural et l'insertion dans le milieu environnant de leur projet de construction ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2026, de la convention entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de **3 383 €** au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-020 présentée par M. le Maire

20. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-021 présentée par M. le Maire

21. SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et-L.542-1 à L.542-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2e/1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h01.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU